



VIVRE SON HANDICAP DANS LE BAS-RHIN

2. L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce guide a pour objectif d'apporter aux parents d'enfant et d'adolescent en situation de handicap les informations utiles concernant les possibilités d'accueil dans une structure dédiée à la petite enfance, de scolarisation dans une classe ordinaire ou spécialisée, d'admission dans un établissement médico-social spécialisé ou encore d'entrée à l'Université.

Sommaire

L'accueil préscolaire	3
• Les structures de la petite enfance « classique » : multi-accueils, crèches et haltes garderies	
• Les structures spécialisées de la petite enfance	
L'orientation scolaire	6
• Le rôle des enseignants référents	
• Les dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire	
• La scolarisation en établissement spécialisé	
L'enseignement à l'université	15
Les autres formes d'enseignement	16
Les aménagements d'examens et de concours	17
Lexique	18

Vous pouvez également consulter les autres fascicules suivants :

1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées : son rôle, ses missions

3. Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap

4. Les revenus des adultes en situation de handicap

5. La vie à domicile des adultes en situation de handicap

6. L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

7. La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social

8. La participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap

9. La protection sociale et juridique des personnes en situation de handicap

10. La fiscalité des personnes en situation de handicap

L'accueil préscolaire

Il n'est plus à démontrer que l'accueil d'un enfant en situation de handicap le plus précocement possible en structure ordinaire de la petite enfance participe à mobiliser ses potentialités et ses compétences, à dynamiser son intégration et à donner la possibilité à ses parents d'exercer leur droit au répit.

C'est également la meilleure façon de permettre aux autres enfants de découvrir la différence et de construire des relations d'entraide.

En parallèle, un dépistage et une prise en charge précoce par des structures spécialisées d'accueil de la petite enfance sont des étapes fondamentales pour limiter l'aggravation du handicap et ses incidences sur l'évolution de l'enfant.

↳ LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE « CLASSIQUE » : MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES ET HALTES GARDERIES

Toutes les structures d'accueil de la petite enfance ont vocation à accueillir des enfants porteurs d'un handicap. Cet accueil permet ainsi aux parents de trouver un appui dans l'éducation de leur enfant. A cet effet, ces établissements doivent prévoir des modalités particulières d'accueil.

L'espace y est aménagé pour favoriser son éveil et son développement dans le respect des règles sanitaires concernant la petite enfance. Les enfants sont encadrés par du personnel spécialisé (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,...).

Les parents peuvent également solliciter l'intervention d'une assistante maternelle. Cette professionnelle de la petite enfance, agréée par le Président du Conseil Général, peut accueillir à son domicile des enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

Pour plus de renseignements :

Consulter le site internet
www.mon-enfant.fr

Démarches :

→ S'adresser à la Mairie de la commune de résidence.

↳ LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES DE LA PETITE ENFANCE

Dès qu'une situation de handicap repérée le nécessite, des établissements spécialisés peuvent assurer l'accueil et la prise en charge médico-sociale des enfants en situation de handicap.

LES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Les CAMSP accueillent des enfants de moins de 6 ans en difficulté de développement ou en situation de handicap, quel que soit leur type de handicap. Ils ont pour mission le dépistage, le diagnostic, la prise en charge des enfants en situation de handicap. Les professionnels accompagnent les familles et facilitent l'intégration en école maternelle. L'objectif est d'aider l'enfant dans l'acquisition de son autonomie et de développer ses capacités de communication. L'équipe du CAMSP est composée de médecins spécialistes (pédiatre et pédopsychiatre), de personnel de rééducation (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, rééducateurs en psychomotricité) d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et d'éducateurs de jeunes enfants.

Les différents traitements réalisés par le CAMSP sont financés par l'assurance maladie après accord du médecin-conseil de la Sécurité sociale.

Dans le Bas-Rhin il existe plusieurs structures de ce type :

APEI Centre Alsace Centre d'Action Medico-Sociale Précoce d'Alsace Centrale

18 route de Sélestat
67730 CHATENOIS
03 88 82 68 70
Email : camsp@apeicentrealstace.fr
www.cat-evasion.fr

**Association des Paralysés de France (APF)
Centre D'Action Medico-Sociale Precoce**

63, route de Marienthal
67500 HAGUENAU
03 88 05 48 55
Email : directeur.camsp@wanadoo.fr
www.apf.asso.fr

**AAPEI Strasbourg et Environs
Centre D'Action Medico-Sociale Précoce**

Pierre Burgun
14, place de Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 81 03 71
Email : camsp@aapei-strasbourg.fr
www.aapei-strasbourg.com

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)

Les CMPP, lieux d'écoute, de prévention et de soins, s'adressent aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, de 3 à 20 ans, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, troubles du langage oral ou écrit ou des troubles du comportement apparaissant dans le milieu familial ou scolaire.

L'équipe du CMPP est composée en général d'un pédiatre, d'un médecin psychiatre ou pédopsychiatre, de psychologues cliniciens, de psychothérapeutes, d'orthophonistes, de psychopédagogues, de rééducateurs en psychomotricité et d'assistants sociaux.

Les différents traitements réalisés par le CMPP sont financés par l'assurance maladie après accord du médecin-conseil de la Sécurité sociale.

Dans le Bas-Rhin il existe deux structures de ce type :

**Association Paul ROHMER
Centre Medico-Psycho-Pedagogique**

Antenne de Saverne
9, rue de la côte
67700 SAVERNE
03 88 02 06 26
Email : cmppstbg@wanadoo.fr
www.cmpp-strasbourg.org

**Association Paul ROHMER
Centre Medico-Psycho-Pedagogique**

10, rue de Leicester
67000 STRASBOURG
03 88 61 52 52
Email : cmppstbg@wanadoo.fr
www.cmpp-strasbourg.org

LES CENTRES MÉDICAUX PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Les CMP sont des établissements publics qui regroupent des spécialistes et proposent une offre de soins à destination des personnes en situation de handicap mental.

Un CMP regroupe des médecins psychiatres et pédopsychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistantes sociales, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés. Il assure généralement des consultations, visites à domicile ou encore des soins infirmiers. Les consultations en CMP sont entièrement prises en charge par la Sécurité sociale.

Dans le Bas-Rhin il existe plusieurs structures de ce type :

**EPSAN - CMP
CATTP psychiatrie enfants et adolescents**

9 r Kirrwiller 67330 BOUXWILLER
03 88 70 97 31
www.ch-epsan.fr

**Centre Hospitalier
CMP**

13 route de Krafft - BP 30063
67152 ERSTEIN Cedex
03 90 64 20 00

**Centre Hospitalier
CMP**

120, route de Lyon
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
03 88 67 81 80

**Centre Hospitalier
CMP**

7 rue de l'Avenir 67380 LINGOLSHEIM
03 88 10 59 42

**Centre Hospitalier
CMP**

11 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM
03 88 38 79 93

**Centre Hospitalier
CMP**

1, rempart de Monseigneur Caspar
67210 OBERNAI
03 88 95 14 31

**EPSAN - CMP - La Ribambelle
CATTP psychiatrie enfants et adolescents**

6 r Edmond About 67700 SAVERNE
03 88 71 80 00
www.ch-epsan.fr

Centre Accueil Médico Psychologique Universitaire de Strasbourg (CAMUS)

6, rue de Palerme
67000 STRASBOURG
03 88 52 15 51
Email : camus@adm-ulp.u-strasbg.fr

Démarches pour être orientées vers des CAMPS, CMPP, CMP :

→ L'accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est pas nécessaire. Il convient de s'adresser directement aux structures spécialisées.

Pour trouver une structure spécialisée, vous pouvez également consulter le site:
www.creai-alsace.org

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'EDUCATION PRÉCOCE (SAFEP)

Les SAFEP accueillent des enfants de 0 à 3 ans atteints d'un handicap sensoriel.

Lieu d'écoute et d'échange, ces services ont pour objectifs de préciser le diagnostic, de stimuler l'enfant et d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Ils assurent en particulier le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage et apportent une aide au développement de l'autonomie et de la capacité de communication de l'enfant.

Dans le Bas-Rhin il existe deux structures proposant ce type de service :

Association Adèle de Glaubitz Centre Louis Braille et Centre Auguste Jacoutot

80, route du Neuhof
67000 STRASBOURG
03 88 65 80 00
Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr
www.glaubitz.fr

Type de population : Enfants sourds profonds, sévères, moyens, aveugles ou malvoyants de 0 à 3 ans.

Association Institut Protestant pour enfants déficients auditifs

Le Bruckhof
7, rue de Sultz
67100 STRASBOURG
03 88 44 24 99
Email : contact@bruckhof.org
www.bruckhof.org

Type de population : Enfants déficients auditifs de 0 à 20 ans.

Démarches

→ une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH est nécessaire pour pouvoir être orienté vers un SAFEP. Elle ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence de son directeur, en fonction des places disponibles.

Le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Général du Bas-Rhin participe au dépistage des situations de handicap.

Les professionnels du service de PMI assurent des visites à domicile, des consultations de nourrissons, des consultations pré et postnatales, des bilans de santé en école maternelle, des consultations de puériculture et des réunions d'information en direction du grand public.

Les parents peuvent bénéficier ainsi :

- d'un suivi préventif
- du contrôle de son bon développement psychomoteur
- de soins et de vaccins gratuits.

Ces actions s'inscrivent dans une politique de prévention qui vise à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les risques de maladie et d'accident.

Elles donnent aussi à chacun les moyens de protéger et d'améliorer sa propre santé.

À Strasbourg, contactez le service municipal de PMI au :
+33 (0) 3 88 60 91 97

Hors Strasbourg, vous pouvez télécharger les permanences des puéricultrices et sages-femmes sur le site www.bas-rhin.fr

IMPORTANT : AUTISME

Pour les enfants souffrant d'autisme

Le pôle régional enfants et adolescents situé à Strasbourg (Bas-Rhin) peut accompagner les familles à leur demande ainsi que les professionnels des secteurs médico-sociaux et sanitaires.

CRA Pôle régional enfants Unité d'évaluation des Troubles du Développement

Hôpital de l'Elsau 15 rue Cranach 67200 Strasbourg
03 88 11 59 52
www.cra-alsace.net/fr
rubrique : pole-regional-enfants-adolescents

L'orientation scolaire

La loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" pose le principe d'un accès de droit à l'éducation dispensée si possible dans l'établissement scolaire ordinaire le plus proche du domicile de l'élève en situation de handicap, qui constitue son établissement de référence. Cependant, si la situation de l'enfant rend nécessaire le recours à un dispositif adapté, il peut être préconisé de le scolariser dans un autre établissement scolaire ou dans un établissement spécialisé.

Un élève en situation de handicap peut donc être scolarisé :

→ individuellement en milieu scolaire ordinaire (avec ou sans accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif)

→ au sein d'un dispositif collectif d'intégration en milieu scolaire ordinaire (Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) dans l'enseignement élémentaire, Unité Pédagogique d'Intégration (UPI) dans l'enseignement secondaire),

→ dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social spécialisé.

↳ LE RÔLE DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Des enseignants spécialisés exercent les fonctions d'enseignant référent. Ils interviennent dans un secteur géographique déterminé et ont pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des familles en assurant la relation avec tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés.

Ils participent aux travaux de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH qui évalue les besoins de l'enfant et fait une proposition de projet personnalisé de scolarisation (PPS). Celui-ci doit définir les modalités de déroulement de la scolarité et d'accompagnement nécessaires afin de répondre aux besoins de l'élève et assurer la cohérence du parcours scolaire. Evolutif et régulièrement révisable, le PPS permet d'anticiper l'avenir de l'élève au-delà de son établissement d'accueil.

Après accord de la famille, le PPS est transmis à la Commission des Droits et de l'Autonomie pour décision. Une fois le projet adopté, il est transmis à l'enseignant référent qui est chargé de sa mise en œuvre et de son suivi avec l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS).

Démarches :

→ S'adresser au chef d'établissement scolaire de l'établissement de référence.

↳ LES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Certains élèves handicapés ont besoin d'être accompagnés pour réaliser des gestes ou des tâches de vie quotidienne à l'école, au collège ou au lycée. La CDAPH peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation d'un élève handicapé, qui sera assuré par un Auxiliaire de Vie Scolaire individuel (AVS-i). Qu'il soit collectif ou individuel, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du PPS des élèves. L'AVS intervient à titre principal pendant le temps scolaire, mais peut, si nécessaire intervenir sur le temps péri-scolaire. En revanche il ne peut pas se rendre au domicile de l'élève.

Accessibilité des locaux : lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire est décidée par la CDAPH mais que les conditions d'accès à l'établissement scolaire de référence la rendent impossible, les surcoûts liés au transport de l'élève vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire, le Département pour le collège et la Région pour le lycée.

Sur les question de prise en charge des frais de transport scolaires, consulter également le guide « Les aides financières aux parents d'enfants en situation de handicap ».

Matériels pédagogiques adaptés (ordinateurs, logiciels, etc.) :

ils peuvent être mis à disposition des élèves scolarisés en milieu ordinaire par l'Inspection Académique. C'est la CDAPH qui donne son accord sur la nécessité pour l'élève d'en disposer.

L'INCLUSION COLLECTIVE EN CLASSE SPÉCIALE

• Les Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS)

Les CLIS accueillent, dans une école préélémentaire ou élémentaire ordinaire, un groupe d'élèves âgés de 3 à 12 ans capables, d'une part, d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie en collectivité, et d'autre part, d'avoir une capacité de communication compatible avec des enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collective et présentant tous le même type de handicap.

Il existe quatre types de CLIS qui scolarisent des enfants atteints :

→ de troubles importants des fonctions cognitives ou mentales, troubles envahissants du développement, troubles spécifiques du langage et de la parole (CLIS 1)

→ d'un handicap auditif (CLIS 2)

→ d'un handicap visuel (CLIS 3)

→ d'un handicap moteur (CLIS 4)

D'autres types de CLIS existent dans le Bas-Rhin pour des enfants ayant d'autres troubles : autisme, trouble du langage, etc.

Les élèves bénéficient d'un enseignement adapté au sein de la CLIS et partagent certaines activités avec les autres élèves de l'école.

• Les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)

Une UPI est un dispositif collectif d'intégration créé dans les collèges et les lycées. Elle regroupe des élèves de 12 à 18 ans, présentant des déficiences sensorielles, motrices ou des troubles importants des fonctions cognitives ou des troubles sévères spécifiques du langage oral ou écrit (dysphasie, dyslexie). Les enseignements y sont dispensés par un enseignant spécialisé.

Le mode de fonctionnement de l'UPI est différent selon le type de handicap des élèves scolarisés :

→ **Élèves déficients sensoriels ou moteurs :**

Les élèves déficients sensoriels et moteurs fréquentent une classe ordinaire. Des temps de regroupement des élèves handicapés sont organisés pour un soutien pédagogique assuré par un enseignant spécialisé. Les actions de soins et de rééducation sont intégrées à l'emploi du temps.

→ **Élèves présentant une déficience intellectuelle :**

L'objectif prioritaire de ces UPI est de faire participer les élèves à la vie de la communauté scolaire. Ils sont

pris en charge par un enseignant spécialisé. En plus de la poursuite des acquisitions dans les domaines de l'enseignement général, les élèves suivent une initiation à la vie professionnelle d'adulte handicapé.

→ **Élèves présentant un trouble sévère spécifique du langage oral ou écrit (dysphasie, dyslexie) :**

Ces élèves présentent des troubles sévères spécifiques du langage (ou séquelles) sans troubles du comportement de nature à empêcher une vie en collectivité avec une efficacité intellectuelle normale et des acquis scolaires permettant de suivre des enseignements ordinaires du collège. A partir de 14 ans, ils suivent des enseignements préprofessionnels et effectuent des stages en entreprises. L'objectif en fin de collège est d'intégrer et de réussir une formation professionnelle diplômante, pour le moins de niveau V (CAP/ BEP).

IMPORTANT :

C'est à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH qu'il appartient de se prononcer sur l'orientation la plus adaptée à l'enfant ou à l'adolescent dans le respect du choix des parents.

La décision d'attribution d'un AVS ou d'orientation de la CDAPH en CLIS ou en UPI ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas affectation. En effet, la décision d'affectation relève de la compétence de l'Inspectrice d'Académie.

La liste des enseignants référents, des CLIS et des UPI du Bas-Rhin est disponible sur le site de l'Inspection académique du Bas-Rhin.
www.ia67.ac-strasbourg.fr

Démarches :

→ Pour l'attribution d'un AVS, d'une orientation en CLIS ou en UPI, il faut s'adresser à un enseignant référent dont relève l'établissement ou l'élève qui fera ensuite l'interface avec la MDPH.

Pour plus de renseignements :

Inspection Académique du Bas-Rhin

65, avenue de la Forêt-Noire 67083 Strasbourg cedex
03 88 45 92 92 / <http://www.ac-strasbourg.fr>

MDPH

6a, rue du Verdon - 67100 STRASBOURG
Numéro vert (gratuit depuis un fixe) : 0 800 747 900

LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les services d'aide et d'accompagnement ont pour fonction la **prise en charge précoce** pour les enfants dès la naissance et le **soutien à l'intégration scolaire** des enfants et adolescents en situation de handicap **de moins de 20 ans**.

Leurs interventions s'accomplissent dans les différents **lieux de vie** et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent et relèvent d'une orientation de la **Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH**.

Ils sont spécialisés par type de handicap et portent des appellations différentes :

→ **SESSAD** (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) pour les **déficiences intellectuelles** et **motrices** ainsi que pour les **troubles du caractère** ou du **comportement**

→ **SSAD** (service de soins et d'aide à domicile) pour le polyhandicap qui associe une déficience **motrice** et une déficience **mentale** sévère ou profonde

→ **SAFEP** (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) pour les déficiences **auditives** et **visuelles** graves des enfants de **0 à 3 ans**

→ **SSEFIS** (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les déficiences **auditives** graves des enfants de **plus de 3 ans**

→ **SAAAIS** (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les déficiences **visuelles** graves des enfants de **plus de 3 ans**

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures proposant ces types de services :

Fondation Protestante Sonnehof Unité Louise SCHEPPLER Ried Nord

14 rue des Ecoles 67240 BISCHWILLER
0388802350
www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : Déficience intellectuelle et autisme

Fondation Protestante Sonnehof Le Grain De Ble

22, rue d'Oberhoffen 67242 BISCHWILLER
03 88 80 23 50
www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : Enfants et Adolescents polyhandicapés

AAPEAI De Diemeringen

13 rue des Remparts 67430 DIEMERINGEN
03 88 00 41 49
Email : sessad.diemeringen@orange.fr

Type de population : Déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde

Association Le Willerhof

6, rue de l'Expansion 67150 ERSTEIN
03 90 00 21 51
Email : sessadwillerhof@wanadoo.fr

Type de population : Enfants souffrant de troubles de la conduite et du comportement

Association de l'établissement Saint Joseph

71, rue du Couvent 67600 EBERSMUNSTER
03 88 85 70 22
Email : ir.saintjoseph@evc.net

Type de population : Enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages

ARSEA - Les Glycines

37, bld Truttmann 67500 HAGUENAU
03 88 90 93 82
www.arsea.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients mentaux

ARAHM

Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SSESAD)

69, route du Rhin
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
03 90 40 30 15
www.arahm.asso.fr

Type de population : Enfants, adolescents, jeunes adultes handicapés moteur

APAEI Ingwiller et environs

rue des Ecoles 67340 INGWILLER
03 88 89 44 55
Email : ime-apaeiie@orange.fr

Type de population : Déficience légère, lourde ou sévère - Polyhandicaps et troubles apparentés

Association Maison de la Travailleuse

Piémont Des Vosges
20, rue de la Montagne 67680 OBERNAI
03 88 95 24 99
Email : sessad.piemontdesvosges@wanadoo.fr

Type de population : Adolescents déficients mentaux moyens, sévères et profonds

ADAPEI

86D Place de la République 67560 ROSHEIM
03 88 97 78 76

Email : sessad.rosheim@adapei67.asso.fr

Type de population : Enfants présentant des troubles autistiques ou des troubles envahissants du développement

AAPEI Région de Saverne

Le Rosier Blanc

1, rue Ruth
67700 SAVERNE
03 88 91 25 15

Email : sessad@rosierblanc.asso.fr

Type de population : 13 déficients intellectuels avec ou sans troubles associés 2 polyhandicapés 5 troubles autistiques ou troubles apparentés

Association Jules Billing - Les Tilleuls

48 rue Principale
67310 SCHARRACHBERGHEIM
03 88 50 69 69

Email : sessadlestilleuls@wanadoo.fr

Type de population : Enfants et adolescents présentant des troubles du comportement dans un contexte d'intelligence normale ou proche de la normale.

AAPEI

21 rue de la Glacière
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 81 28 51

www.aapei-strasbourg.com

Type de population : Enfants et adolescents présentant une déficience légère ou moyenne avec ou sans troubles associés

Fondation St Vincent de Paul Saint Charles

47, rue des Malteries 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 62 27 15

Email : j.metz.sassed.aapei@free.fr

Type de population : Enfants et adolescents présentant une déficience légère ou moyenne avec ou sans troubles associés, troubles du langage et des apprentissages

Fondation St Vincent de Paul Saint Ludan

91 route des Romains Bât. C 67200 STRASBOURG
03 88 29 10 66

Email : sessadstludan@orange.fr

Type de population : Enfants, adolescents ou jeunes adultes aux potentialités intellectuelles préservées qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe la socialisation et l'accès aux apprentissages

Association Adèle de Glaubitz

Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (site du Neuhof)

Centre Auguste Jacoutot

80, avenue du Neuhof
67100 STRASBOURG
03 88 65 80 00

Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients auditifs avec ou sans handicap associé, sourds moyens, sévères, profonds

ARSEA

Le Roethig

12 rue du Scharrach
67200 STRASBOURG
03 88 30 52 60

www.arsea.fr

Type de population : Déficience intellectuelle légère, moyenne ou sévère/profonde, avec ou sans troubles associés.

Association Institut Protestant pour enfants déficients auditifs

Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire

1, rue de l'ancienne digue
67100 STRASBOURG
03 88 44 24 99

Email : contact@bruckhof.org

www.bruckhof.org

Type de population : Enfants déficients auditifs

Association Adèle de Glaubitz

Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (site du Neuhof)

Centre Louis Braille

80, avenue du Neuhof
67100 STRASBOURG
03 88 65 80 00

Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr

Type de population : Déficience visuelle avec ou sans handicap associé, amblyopes, aveugles

IMPORTANT :

La décision d'orientation de la CDAPH vers un service d'aide et d'accompagnement ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence du directeur, en fonction des places disponibles.

Pour trouver un service d'aide et d'accompagnement, vous pouvez consulter également le site :

www.creaialsace.org

↳ LA SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ

Si la situation de l'enfant l'exige, la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH peut préconiser d'orienter l'enfant vers un établissement spécialisé qui sera adapté à son âge et à son handicap.

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

Les IME accueillent des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels avec ou sans troubles associés.

Ils comprennent :

→ Les **Instituts Médico-Pédagogiques (IMP)** : ce sont des centres de soins et d'éducation spéciale qui accueillent les enfants et adolescents de 3 à 14 ans qui présentent une déficience intellectuelle. Une éducation spéciale est dispensée en tenant compte des aspects psychologiques et psychopathologiques et le cas échéant, des techniques de rééducation : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie.

→ Les **Institut Médico-Professionnels (IMPro)** : ils assurent l'enseignement général, préprofessionnel et professionnel adapté au handicap pour des jeunes de 14 à 20 ans.

La prise en charge comporte :

- les soins et les rééducations,
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à l'autonomie,
- les actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation,
- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant.

Dans le Bas-Rhin il existe plusieurs structures de ce type :

AAPEI de Strasbourg

IMPro – SIFAS (Service d'insertion, de formation et d'apprentissage spécialisé)

20, rue des Veaux 67800 BISCHHEIM
03 88 81 43 77

Email : sifas@aapei-strasbourg.fr

Type de population :

adolescents et déficients mentaux et TED de 14 à 20 ans (légers, moyens)

Régime d'accueil : externat

AAPEI de Strasbourg

IMP-SAJEP (Service d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés)

1, rue de l'Uranium 67800 BISCHHEIM
03 88 33 14 40

Email : sajep@aapei-strasbourg.fr

Type de population : enfants déficients polyhandicapés de 4 à 14 ans en semi-internat

Fondation Protestante Sonnehof IMP et IMPro Unité Louise Scheppler

22, rue d'Oberhoffen - CS 80041
67242 BISCHWILLER CEDEX
03 88 80 23 50

Email : f.serein@fondation-sonnenhof.org

www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : Enfants et adolescents déficients mentaux légers, moyens et sévères de 6 à 20 ans.

Régime d'accueil : internat, semi-internat et accueil temporaire

Association SEI DU RIED

IMPro Sainte Elisabeth

1, rue Principale 67230 DIEBOLSHEIM
03 88 74 81 94

Email : impro.ried@evc.net

Type de population : Jeunes déficients mentaux légers et moyens avec troubles associés âgés de 14 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat, internat

AAPEAI Alsace Bossue - IMP et IMPro - Eau Vive

10, quai de l'Eichel 67430 DIEMERINGEN
03 88 00 41 49

Email : ime.diemeringen@wanadoo.fr

Type de population :

Enfants et adolescents déficients mentaux (légers, moyens et profonds de 6 à 20 ans.

Régime d'accueil : semi-internat

Association Maison de la Travailleuse

IMP et IMPro - Cottolengo

10, rue de l'Eglise 67680 EPPINGEN
03 88 85 50 11

Email : ime-cottolengo@wanadoo.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients mentaux âgés de 4 à 20 ans.

Régime d'accueil : semi-internat, internat de semaine

Association Adèle de Glaubitz

IMP et IMPro - Gai Séjour

16, quartier Guirbaden 67190 GRENDELBRUCH
03 88 49 64 64

Email : secretariatgaisejour@wanadoo.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients intellectuels de 6 à 20 ans.

Régime d'accueil : internat de semaine, externat

ARSEA

IMP Les Glycines

19, rue du Maréchal Joffre 67500 HAGUENAU
03 88 73 31 40

Email : accueil.impglycines@arsea.fr

Type de population : Enfants déficients intellectuels
âgés entre 6 et 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Association SEI DU RIED

IMPro Don Bosco

1, rue Louis Wiedemann 67230 HUTTENHEIM
03 88 74 41 92

Email : imp.don-bosco@orange.fr

Type de population : Jeunes déficients mentaux
moyens et léger âgés entre 14 et 20 ans

Régime d'accueil : internat et semi-internat

APAEIIE - IMP et IMPro

rue des Ecoles 67340 INGWILLER
03 88 89 44 55

Email : ime-apaeiie@orange.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients
mentaux, polyhandicapés âgés de 6 à 20 ans.

Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI Région de Saverne

IMP et IMPro - Le Rosier Blanc

1, rue Ruth 67700 SAVERNE
03 88 91 25 15

Email : secrtaire@rosierblanc.asso.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients
mentaux moyens, sévères et profonds, polyhandicapés
et TED, âgés de 4 à 20 ans.

Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI de Strasbourg

IMP-SISES (Service d'insertion scolaire et sociale : classes spécialisées et section autisme

21 rue de la Glacière 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 18 97 36

Email : sises@apei-strasbourg.fr

Type de population : enfants déficients mentaux et TED
de 6 à 14 ans (légers, moyens)

Régime d'accueil : semi-internat

Etablissement public – Bas-Rhin

IMP - Arc en Ciel

25, avenue Pasteur - B.P. 162 67603 SELESTAT
03 88 85 07 30

Email : ime.arcenciel@wanadoo.fr

Type de population : Enfants déficients mentaux légers,
moyens et profonds de 6 à 14 ans.

Régime d'accueil : semi-Internat et internat de semaine

ARSEA

IMPro La Ganzau

118, rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
03 88 39 44 48

Email : accueil.improstbg@arsea.fr

Type de population : Adolescents déficients mentaux,
légers, moyens et profonds âgés de 14 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

IMpro Centre de Harthouse

BP 10231 67504 HAGUENAU CEDEX
03 88 90 77 19

Email : centre.harthouse@centre-harthouse.fr

Type de population :

Adolescents déficients mentaux légers, moyens
sévères et profonds, autistes âgés de 14 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat, internat, accueil
temporaire

ARSEA

IMP La Montagne Verte

15, rue Henri Sellier 67200 STRASBOURG
03 88 78 28 43

Email : accueil.impmontverte@arsea.fr

Type de population : Enfants déficients intellectuels
légers, moyens et profonds avec ou sans troubles
associés âgés entre 6 et 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Association Mont des oiseaux

IMP Mont des Oiseaux

Rue de la vallée Weiler BP 60100
67163 WISSEMBOURG
03 88 94 98 02

Email : montdesoiseaux@wanadoo.fr

Type de population : Enfants et adolescents présentant
une déficience intellectuelle sévère et profonde âgés
entre 3 et 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

ARSEA

IMP Le Roethig

12, rue du Scharrah 67200 STRASBOURG
03 88 30 12 69

Email : accueil.roethig@arsea.fr

Type de population : Enfants déficients mentaux légers,
moyens et profonds avec ou sans troubles associés,
autistes, âgés entre 6 et 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat

LES INSTITUTS D'EDUCATION MOTRICE (IEM)

Les IEM accueillent des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, qui présentent un handicap moteur justifiant d'une prise en charge adaptée. Ils sont agréés pour un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique soit dans le cadre d'un semi internat, soit d'un internat de semaine.

Ils organisent leurs activités autour :

→ d'un service spécialisé en matière d'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience motrice avec parfois certains troubles associés,

→ d'un service structuré autour des acquisitions scolaires et/ou professionnelles,

→ d'un service qui vise l'intégration en milieu ordinaire ou adapté bâti sur le projet de vie de la personne accueillie.

Dans le Bas-Rhin il existe deux structures de ce type :

ARAHM - Les Iris

116, rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
03 88 65 66 26

Email : secretariat.iris@arahm.fr
www.arahm.asso.fr

Type de population : Enfants, adolescents, jeunes adultes handicapés moteurs de 5 à 21 ans.

ARAHM - Les Grillons

116, rue de la Ganzau 67100 STRASBOURG
03 88 65 84 26

Email : secretariat.grillon@arahm.fr
www.arahm.asso.fr

Type de population : Enfants, adolescents, jeunes adultes plurihandicapés avec atteinte motrice prédominante de 3 à 21 ans.

LES INSTITUTS D'EDUCATION SENSORIELLE (IES)

Les IES offrent un projet individualisé à de jeunes déficients auditifs ou visuels de 3 à 20 ans pouvant présenter des troubles et/ou handicaps associés dans une approche globale :

→ éducative

→ pédagogique

→ rééducative

→ sociale

→ médicale

→ psychologique

Dans le Bas-Rhin il existe plusieurs structures de ce type :

Association Adèle de GLAUBITZ Centre Louis Braille

80, route du Neuhof 67000 STRASBOURG
03 88 65 80 00

Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr
www.glaubitz.fr

Type de population : Enfants aveugles et déficients visuels de 3 à 20 ans.

Association Adèle de GLAUBITZ Centre Auguste Jacoutot

80, route du Neuhof 67000 STRASBOURG
03 88 65 80 00

Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr
www.glaubitz.fr

Type de population : Enfants sourds et malentendants de 3 à 20 ans.

Association Institut Protestant pour enfants déficients auditifs Le Bruckhof

7, rue de Soultz 67100 STRASBOURG
03 88 44 24 99

Email : contact@bruckhof.org
www.bruckhof.org

Type de population : Enfants déficients auditifs de 2 à 18 ans.

LES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES EDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES (ITEP)

Les ITEP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour mission d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des **troubles du comportement**. (sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle). L'accueil se fait en internat de semaine, modulable ou semi internat. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.

Dans le Bas-Rhin il existe plusieurs structures de ce type :

Association de l'établissement Saint Joseph

71, rue du Couvent 67600 EBERSMUNSTER
03 88 85 70 22
Email : ir.saintjoseph@evc.net
Type de population : Enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages de 8 à 18 ans.
Régime d'accueil : internat, semi-internat

Association Le Willerhof

65,rue d'Ebersmunster
67600 HILSENHEIM
03 88 85 40 12
Email : secretariat@willerhof.fr
Type de population : Garçons souffrant de troubles de la conduite et du comportement de 8 à 18 ans.
Régime d'accueil : internat, semi-internat

Les Mouettes - Site Saint Ludan

RN 83 – 67150 HIPSHEIM
03 88 64 00 33
Email : institutlesmouettesstludan@gmail.com
Régime d'accueil : Internat de semaine modulable, semi-internat

Association Jules Billing - Les Tilleuls

48, rue principale
67310 SCHARRACHBERGHEIM
03 88 50 69 50
Email : irplestilleuls@wanadoo.fr
Type de population : enfants de 6 à 14 ans présentant des troubles du comportement dans un contexte d'intelligence normale
Régime d'accueil : internat de semaine

Fondation Vincent de Paul Saint-Charles

47, rue des Malteries 67300 SCHILTIGHEIM
03 88 62 27 15
Email : instcharles@orange.fr
www.fondation-vincent-de-paul.org
Type de population : Enfants d'intelligence normale avec troubles du langage écrit et/ou du langage oral avec troubles associés de 6 à 14 ans.
Régime d'accueil : semi-internat, internat de semaine

Fondation Vincent de Paul Les Mouettes

170, route du Rhin
67000 STRASBOURG
03 88 61 35 86
Email : instlesmouettes@orange.fr
Type de population : Enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles préservées qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe la scolarisation et l'accès aux apprentissages de 6 à 14 ans.
Régime d'accueil : semi-internat

LES ÉTABLISSEMENTS POUR POLYHANDICAPÉS

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

Fondation Protestante Sonnenhof

IME - Unité 3 Louise Scheppler
22, rue d'Oberhoffen - CS 80041
67242 BISCHWILLER CEDEX
03 88 80 23 50
Email : f.serein@fondation-sonnenhof.org
www.fondation-sonnenhof.org
Type de population : Enfants et adolescents de 3 à 20 ans.
Régime d'accueil : internat de semaine, semi-internat et accueil temporaire

AAPEI de Strasbourg

IMP-SAJEP (Service d'accueil de jour pour enfants polyhandicapés)
1, rue de l'Uranium 67800 BISCHHEIM
03 88 33 14 40
Email : sajep@aapei-strasbourg.fr
Type de population : enfants déficients polyhandicapés de 4 à 14 ans en semi-internat.

APAEIIE - IMP et IMPro

rue des Ecoles 67340 INGWILLER

03 88 89 44 55

Email : ime-apaeiie@orange.fr

Type de population : Enfants et adolescents déficients mentaux, polyhandicapés âgés de 3 à 20 ans.

Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI Région de Saverne - Le Rosier Blanc

1, rue Ruth 67700 SAVERNE

03 88 91 25 15

Email : sessad@rosierblanc.asso.fr

Type de population : Enfants âgés de 3 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Association Adèle de Glaubitz

Centre Raoul Clinchard

80, route du Neuhof 67000 STRASBOURG

03 88 65 80 00

Email : site.neuhof@glaubitz.asso.fr

www.glaubitz.fr

Type de population : Enfants et adolescents de 3 à 20 ans.

Régime d'accueil : internat , semi-internat et accueil temporaire

Association Mont des oiseaux

IMP Mont des Oiseaux

Rue de la vallée Weiler BP 60100 67163 WISSEMBOURG

03 88 94 98 02

Email : montdesoiseaux@wanadoo.fr

Type de population : Enfants et adolescents âgés de 3 et 20 ans

Régime d'accueil : internat

Pour trouver un établissement spécialisé, vous pouvez consulter également le site :

www.creaialsace.org

LES POSSIBILITÉS DE MAINTIEN EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ POUR ENFANTS (AMENDEMENT CRETON) POUR LES JEUNES ADULTES

Lorsqu'un **jeune adulte** en situation de handicap ne peut être immédiatement accueilli dans un établissement pour adultes handicapés en raison d'un **manque de place**, son séjour en établissement spécialisé pour enfants peut être prolongé par décision de la CDAPH. Cette décision doit être revue tous les deux ans.

Dans ce cas, les frais de séjour sont :

→ à la charge de l'assurance maladie lorsque la CDAPH a orienté le jeune vers un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS),

→ à la charge du département si l'orientation a été faite vers un Foyer d'hébergement, Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) ou un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

→ à la charge du département et de l'assurance maladie si l'orientation a été faite vers un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou un Service Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Consulter le guide

« La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social »

IMPORTANT : la décision d'orientation de la CDAPH ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence du directeur de l'établissement en fonction des places disponibles.

LA SCOLARISATION À TEMPS PARTAGÉ

Si la situation de l'élève le justifie, la scolarisation peut se faire à temps partagé entre un établissement scolaire ordinaire et une unité d'enseignement d'un établissement médico-social. Cette formule, fixée dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS), peut être une étape vers l'intégration à temps plein en milieu ordinaire.

Démarches pour l'orientation scolaire en milieu ordinaire ou spécialisé

Pour solliciter une orientation scolaire, il convient pour les parents de contacter l'enseignant référent de l'établissement de référence et de compléter un « formulaire de demande auprès de la MDPH » Cerfa N° 13 788*01, accompagné des pièces jointes nécessaires, notamment le certificat médical Cerfa n° 13 8878*01.

La demande doit être déposée au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Pour tous renseignements :

MDPH

6a, rue du Verdon 67 000 STRASBOURG

0 800 747 900 (appel gratuit depuis un poste fixe)

accueil.mdp@cg67.fr / www.bas-rhin.fr

L'enseignement à l'université

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG (UdS) SE MOBILISE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.

L'UdS vient de se doter d'une **Mission Handicap**, rattachée directement au Service de la Vie Universitaire.

Ses objectifs principaux sont :

→ **accueillir et accompagner** les étudiants handicapés dans la poursuite leurs études supérieures et vers leur insertion professionnelle (aides humaines, techniques, ou relationnelles...),

→ **coordonner** l'ensemble des actions concernant les personnes en situation de handicap (étudiants, mais aussi personnels de l'Université),

→ **informer** sur les dispositifs nationaux,

→ **sensibiliser** la communauté universitaire, etc.

Installée au Patio, la Mission Handicap est un interlocuteur privilégié pour toutes les étudiants en situation de handicap.

Pour tout renseignement :

svu-handicap@unistra.fr

Françoise Le Jallé
Chargée de mission
flejalle@unistra.fr

Fabienne Rakitic
Coordinatrice
frakitic@unistra.fr
03 68 85 63 69
www.unistra.fr

Un **guide de l'étudiant handicapé** centré sur les aspects pratiques de la vie universitaire est édité chaque année. Il est possible de le télécharger gratuitement sur le site internet de l'Université de Strasbourg ou de le demander auprès de l'Agora de l'étudiant sur le campus de l'Esplanade :

Salle Handiversité
Campus de l'Esplanade
Bâtiment Le Platane

Le télé-enseignement universitaire :

Un grand nombre d'universités offrent la possibilité de suivre leurs enseignements à distance grâce aux centres de télé-enseignement universitaire et aux campus numériques.

Pour connaître toutes les formations proposées, consulter :

→ **le site de la Fédération universitaire de l'enseignement à distance**. Il fournit la liste des centres de télé-enseignement des universités françaises, ainsi que les formations à distance qu'elles dispensent. www.telesup.univ-mrs.fr

→ **formasup, le site du ministère de l'Éducation nationale** qui propose un catalogue en ligne des formations à distance de l'enseignement supérieur public, formations initiales ou continues. www.formasup.education.fr

De plus, un service national, géré par l'université Paris X Nanterre, assure l'envoi aux «étudiants empêchés», d'ouvrages ou de cassettes audio en lettres, sciences humaines et sociales, droit et économie.

Pour tous renseignements :

Université Paris X Nanterre – Bibliothèque Universitaire
Service du prêt aux étudiants empêchés
2, allée de l'Université 92001 NANTERRE
01 40 97 72 77
Email : Pret.etudiants.empeches@u-paris10.fr

Les autres formes d'enseignement

↳ L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Lorsqu'un élève ou un étudiant du fait de sa maladie ou de son handicap ne peut se déplacer dans un établissement scolaire, il dispose de plusieurs solutions pour suivre des cours à distance. En particulier, le **Centre National d'Enseignement à Distance (Cned)**, organisme public propose une grande variété de cursus d'enseignement du primaire au supérieur, ainsi que les préparations à l'entrée aux grandes écoles ou aux concours de la fonction publique. Il faut s'inscrire dès le mois de juin pour suivre un enseignement dispensé selon un rythme scolaire.

Pour tous renseignements : www.cned.fr

↳ L'ENSEIGNEMENT À L'HÔPITAL

Certains services pédiatriques hospitaliers comportent une structure d'enseignement, appelée centre scolaire, composée d'un ou de plusieurs professeurs qui assurent un suivi de la scolarisation des enfants hospitalisés. Les professeurs répondent surtout aux besoins des enfants de 3 à 12 ans. L'enseignement est individualisé et s'adapte à l'âge de l'enfant, à sa pathologie et aux contraintes des traitements.

Démarches

→ Lors de l'hospitalisation d'un enfant, les parents peuvent solliciter le centre scolaire de l'hôpital. Une coordination peut être établie avec l'établissement scolaire de l'élève.

Pour tous renseignements :

Hôpital de Hautepierre
1, Avenue Molière
67200 Strasbourg
03 88 12 77 88
www.ec-hopital-strasbourg.ac-strasbourg.fr

↳ LES SERVICES D'AIDE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

L'objectif de ces services est d'assurer une réelle continuité de la scolarité aux enfants malades ou accidentés. Il s'adresse à tout élève d'un établissement du département dont **la scolarité est interrompue momentanément** (durée prévisible d'absence de 2 semaines) pour **raison médicale**.

Elle est dispensée par des enseignants de l'Education Nationale :

→ de la classe ou de l'établissement où est inscrit l'élève

→ du secteur géographique où réside l'élève

La rémunération de leurs interventions n'est pas à la charge des familles.

Démarches

→ S'adresser au chef d'établissement scolaire de l'établissement de référence.

Pour tous renseignements :

Inspection Académique du Bas-Rhin
65, Avenue de la Forêt Noire
67083 STRASBOURG Cedex
03 88 45 92 74
www.ia67.ac-strasbourg.fr

Les aménagements d'examens et de concours

Les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou atteintes d'un trouble de santé invalidant qui sont candidats à un examen de l'enseignement secondaire ou supérieur **peuvent bénéficier de dispositions particulières** mais qui ne sont pas obligatoires.

L'autorité administrative qui organise l'examen s'occupe de procéder aux adaptations nécessaires en respectant le principe de l'égalité des chances entre les candidats.

Ces aménagements concernent tous les examens et concours du second degré ou de l'enseignement supérieur, quel que soient les modes d'acquisition du diplôme et d'évaluation des épreuves, organisés par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Aménagements prévus :

- Installation matérielle du candidat adapté à son handicap
- Temps de composition majoré d'un tiers
- Aides techniques spécifiques
- Utilisation du braille et de gros caractères pour les candidats aveugles ou malvoyants
- Aides humaines
- Utilisation de modes de communication spécifiques pour les candidats sourds
- Dispense et aménagements d'épreuves
- Conservation des notes obtenues aux examens durant cinq ans
- Etalement des épreuves
- Dispense d'épreuves d'EPS ou épreuves adaptées

Démarches

→ Il convient de s'adresser à l'autorité organisatrice de l'examen, qui d'après l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH de la MDPH, décide des aménagements accordés.

Pour tous renseignements :

Contactez l'autorité organisatrice de l'examen.

Lexique

AVS-I : Auxiliaire de Vie Scolaire individuel
AVS-co : Auxiliaire de Vie Scolaire collective
AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire
CAMPS : Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CNED : Centre National d'Enseignement à Distance
CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMP : Centre Médico-Psychologique
CLIS : Classe d'Inclusion Scolaire
EPE : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation
ESS : Equipe de Suivi de la Scolarisation
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FAS : Foyer d'Accueil Spécialisé
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
IES : Institut d'Education Sensoriel
IEM : Institut d'Education Motrice
IME : Institut Médico-Educatif
IMP : Institut Médico-Pédagogique
IMPro : Institut Médico-Professionnel
ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
TED : Troubles envahissants du développement
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Uds : Université de Strasbourg
UPI : Unité Pédagogique d'Intégration

INFO+



**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**



www.bas-rhin.fr

→ **MDPH (Maison Départementale
des Personnes Handicapées)**
6a, rue de Verdon - 67100 Strasbourg
tél. 0 800 747 900 appel gratuit depuis un poste fixe
accueil.mdph@cg67.fr